



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

2 0 2 2 1 4 6 3

ARRÊTÉ N°

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet du troisième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération clermontoise

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L222-4 à L222-7, R122-21, R222-13 à R222-36 relatifs au plan de protection de l'atmosphère ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R123-8 à R123-22 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20144350-0021 du 16 décembre 2014 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère révisé de l'agglomération clermontoise ;

Vu le nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise pour la période 2022-2027, élaboré suite aux réunions du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la procédure de consultation des organes délibérants des communes et des établissements de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise, du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, du conseil départemental du Puy-de-Dôme, du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis émis par l'autorité environnementale le 8 septembre 2022 et le mémoire en réponse à cet avis établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2022 dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 7 juillet 2022 procédant à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R222-2 du code de l'environnement, le préfet du département du Puy-de-Dôme est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique d'une durée consécutive de 34 jours est ouverte **du mardi 2 novembre 2022 à 14 h au lundi 5 décembre 2022 à 12 h**, afin de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet de 3ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) est un plan d'actions porté par l'État en lien avec plusieurs partenaires territoriaux, visant globalement la réduction des émissions de polluants dans l'air et l'amélioration de la qualité de l'air. Il s'agit en premier lieu de lutter contre la pollution chronique. Ceci permet également de diminuer les épisodes de pollution atmosphérique.

Le périmètre de ce PPA s'étend sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Il comprend les 21 communes suivantes : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cebazat, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Châteaugay, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Pont-du-Château, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle.

Article 2 – Dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sont mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux de la DREAL et des mairies suivantes :

Mairie de Clermont-Ferrand :	Mairie de Pont du Château :
-Direction Santé publique (place des Bughes) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 - Annexe des Vergnes le lundi de 13 h à 17 h, le mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h et, le mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17h	- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h - le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
Mairie de Cournon d'Auvergne :	Mairie de Ceyrat :
- du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h - le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h - le samedi de 10 h à 12 h	- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 7 rue Léo Lagrange – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Un exemplaire du projet de plan est également consultable à la préfecture du Puy-de-Dôme - bureau de l'environnement - 5ème étage – rue d'Assas à Clermont-Ferrand du lundi au vendredi de 8 h 15 à 16 h (15 h 30 le vendredi).

Le dossier est disponible à partir du site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-a9655.html>

Article 3 – Publicité de l'enquête

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera affiché par les soins des maires des 21 communes du périmètre de Clermont Auvergne Métropole quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi qu'à la préfecture du Puy-de-Dôme.

- dans les mêmes conditions de délai et de durée, un avis au public conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans les mairies des 21 communes du périmètre de Clermont Auvergne Métropole, dans les locaux de Clermont Auvergne Métropole et de la DREAL, siège de l'enquête.

- sera publié par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-a9655.html>

Article 4 – Désignation du commissaire-enquêteur et permanences

Monsieur Pierre MIHALOVIC, ingénieur, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, recevra le public :

* à la mairie de Clermont-Ferrand : - place des Bughes le mercredi 2 novembre 2022 de 14 h à 16 h
- Annexe des vergnes le mercredi 16 novembre 2022 de 10 h à 12 h
- place des Bughes le lundi 5 décembre 2022 de 10 h à 12 h

* à la mairie de Pont-du-Château le mardi 8 novembre 2022 de 15 h à 17 h

* à la mairie de Cournon d'Auvergne le samedi 19 novembre 2022 de 10 h à 12 h

* la mairie de Ceyrat le jeudi 24 novembre 2022 de 13 h 30 à 15 h 30.

Article 5 – Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions relatives au projet pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la DREAL et dans les mairies lieux de permanence mentionnés à l'article 4 du présent,

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, à la DREAL, 7 rue Léo Lagrange, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, siège de l'enquête

- oralement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairies,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : ppa-clermont-ferrand@mail.registre-numerique.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-clermont-ferrand>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :
La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Sophie SEYTRE, chargée de mission qualité de l'air
04 73 17 37 48 (secrétariat)
ppa-clermont-ferrand.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Article 6 – : Conditions d'accueil

Compte-tenu du contexte sanitaire, la consultation en mairie du dossier ainsi que la rédaction des observations sur le registre doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières.

Article 7 – Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 5 décembre à 12 h, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8- : Décision

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral portant approbation du troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise.

Article 10 – : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-alpes, les maires des communes du périmètre de Clermont Auvergne Métropole et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

30 SEP. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>